

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 03/03/2022

Date de la convocation 24/02/2022	L' an 2022, le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 24/02/2022	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13	
Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REBEILLEAU Pascale à Mme BIRIE-HABAS Cécile, M. MUREAU Christophe à M. DELAMARE Pierre-Yves Excusé(s) : Mmes : BEUZIT Agnès, LACOINTE Mélanie Secrétaire : Mme ABIVEN Janig	

PRINCIPES DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants (art. [L 2121-20](#) du CGCT).

Les bulletins blancs et les abstentions sont donc exclus. Ils ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. Dans un conseil de 15 élus, lorsque 4 élus décident de ne pas prendre part au vote la majorité est donc de 6.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (art. L 2121-20 du CGCT).

Réf : 2022-3-24
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Délibération visée en
Préfecture le
04/3/2022

BUDGET 2022

PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2021

Par délibération du 13/01/2022 référencée sous le numéro 2022-1-1, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser le paiement du 1/4 des investissements des dépenses 2021.

La Préfecture de Maine-et-Loire a transmis par courrier du 7 février 2022 les observations suivantes :

"les montants indiqués sur la délibération transmise ne respectent pas l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget ou jusqu'au 15/04, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Par conséquent, la délibération prise le 13/01/2022 intégrait par erreur les dépenses budgétisées en 2021 y compris le montant des restes à réaliser 2020.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, à nouveau avant le vote du Budget Primitif 2022, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement rectifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2021	CREDITS 1/4
20	2031	frais d'études	73 710.00	18 427.50
	2051	concessions et droits similaires	4 893.00	1 223.25
204	2041582	autres groupements	67 000.00	16 750.00
	20422	autres participations	20 000.00	5 000.00
21	2111	terrains	67 426.00	16 856.50
	21311	hôtel de ville	14 565.00	3 641.25

	21312	bâtiments scolaires	13 200.00	3 300.00
	21316	équipements cimetière	3 500.00	875.00
	21318	autres bâtiments publics	148 458.00	37 114.50
	2132	Immeubles de rapport	2 900.00	725.00
	2151	réseaux de voirie	40 020.00	10 005.00
	2152	installations de voirie	5 600.00	1 400.00
	21531	réseaux adduction eau	105 624.25	26 406.06
	21578	autres matériels et outillage de voirie	3 000.00	750.00
	2183	matériel de bureau et informatique	4 321.00	1 080.25
	2184	meubles	6 900.00	1 725.00
	2188	autres immobilisations corporelles	28 500.00	7 125.00
			609 617.25	152 404.31

- DIT que la délibération n° 2022-1-1 est annulée

<p>Réf : 2022-3-25 A la majorité Pour : 4 Contre : 6 Abstentions : 3 Délibération visée en Préfecture le 4/3/2022</p>	<p><u>VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE</u> <u>ADHESION 2022</u></p> <p>Pour faire suite à la présentation du dossier pour la continuité d'obtention du label "Villes et Villages où il fait bon vivre" en 2022, Monsieur le Maire revient sur la délibération qui a été prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 sous la référence 2022-2-18.</p> <p>En raison d'un problème d'interprétation des votes concernant la délibération n° 2022-2-18, il s'en est suivi un refus d'adhésion à la majorité des voix.</p> <p>Après lecture et indication des principales informations sur ce dossier, des critères retenus et des retombées pour la commune par Monsieur le Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>- ACCEPTÉ de reconduire l'adhésion à la labellisation 2022 auprès de l'Association "Villes et Villages où il fait bon vivre"</p>
---	--

<p>Réf : 2022-3-26 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1 Délibération visée en Préfecture le 4/3/2022</p>	<p><u>BUDGET 2022</u> <u>CONTRIBUTIONS SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS</u> <u>ANNEE 2022</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>- DECIDE d'attribuer la somme de 41653.74 euros afin de subvenir aux dépenses du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs</p> <p>- DIT que le versement sera effectué en trois fois</p> <p>- DIT que cette somme est inscrite au budget communal 2022</p>
--	---

<p>Réf : 2022-3-27 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 04/3/2022</p>	<p><u>AMENAGEMENT ZONE DES ROGELINS</u> <u>CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</u> <u>PHASE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION</u></p> <p>Considérant la proposition de poursuite de Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC)</p> <p>La phase AMO - opérationnel comprend : la phase Consultation Maître d'Oeuvre - la phase d'étude - la phase de consultation des entreprises, et enfin la phase de travaux.</p> <p>La phase OPC comprend : la phase d'étude - la phase de travaux jusqu'à l'obtention du permis d'aménager.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la convention.</p> <p>Le coût de la prestation est estimé à 17 550.00 euros HT soit 21 060.00 euros TTC.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>- EST FAVORABLE à une continuité d'études comportant la poursuite de la mission avec les phases Assistance à Maîtrise d'Ouvrages opérationnel et Ordonnancement Pilotage et Coordination avec la société COPHIAM (anciennement PRAGMA I CONSEIL) de Beaucoüzé pour la somme de 17 550.00 euros HT soit 21 060.00 euros TTC</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer les documents contractuels et administratifs se rapportant à cette mission</p>
---	---

VOTE POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 86 Grand'Rue - parcelles AC n° 159 (208 m ²) – AC n° 160 (73 m ²) - AC n° 161 (242 m ²) - vente par M. et Mme MAURY-LARIBIERE - notaire Maître Guillaume BARRE à Saumur - LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.
VOTE POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 19 résidence du Parc - parcelle B n° 1370 (640 m ²) - vente par les conjoints MENARD - notaire Maître Stéphanie MALINEAU à Saumur LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.
VOTE POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 VOTE POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u> <u>TRAVAUX</u> <u>Salle Mariane – descente escaliers</u> 2 devis sont présentés Le Conseil Municipal décide de retenir le devis BH conceptalu (couvertine alu) – 805 euros HT (soit 966.00 euros TTC) . <u>Ecole publique – travaux de peinture</u> Dans la continuité des travaux exécutés en 2021 à l'école publique, l'Entreprise CHAUVAT a présenté un nouveau devis 5 678,48 HT soit 6 814,18 TTC Le Conseil Municipal décide de retenir ce devis – exécution été 2022

Planning budgétaire 2022

lundi 28 février 2022	18 h 00	préparation du budget 2022 : résultats 2021 + investissements 2022	commission finances
jeudi 10 mars 2022	19 h 30	préparation du budget 2022 - section fonctionnement	commission finances
mardi 15 mars 2022	19 h 30	préparation du budget 2022 - section investissement	commission finances
Jeudi 17 mars 2022	18 h 30	Attribution des subventions 2022 aux associations	Commission finances – subventions aux assoc
mercredi 23 mars 2022	17 h 30	présentation à Mme FAYARD (trésorerie)	Maire + sylvain PELTIER
jeudi 31 mars 2022	20 h	présentation du budget 2021 - réunion privée	tous les membres du conseil municipal
<u>vote du budget</u>			
jeudi 7 avril 2022	20 h	vote du budget 2021 - réunion publique	tous les membres du conseil municipal

Des convocations seront transmises

Elections présidentielles

Les dimanches 10 et 24 avril 2022 – permanences à constituer

Elections législatives

Les dimanches 12 et 19 juin 2022 – permanences à constituer

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE Article R42

Modifié par Décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 - art. 20

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a qu'une voix consultative.

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Le président titulaire, un assesseur titulaire ou le secrétaire d'un bureau de vote ne peuvent exercer les fonctions de membre titulaire ou suppléant d'un autre bureau de vote.

Toutefois, lorsque deux scrutins se tiennent concomitamment, une même personne peut exercer les fonctions de président des deux bureaux de vote prévus pour chacun de ces scrutins lorsque les opérations électorales se déroulent dans la même salle et que celle-ci a été aménagée pour éviter tout risque de confusion dans l'esprit des électeurs. Il en va de même des fonctions de secrétaire.

Dans les communes équipées de machines à voter, l'ensemble des membres du bureau peut être commun aux deux scrutins concomitants.

En outre, lorsqu'à l'issue de la période d'inscription sur les listes électorales prévues à l'article L. 17, le bureau de vote prévu à l'article R. 40-1 compte moins de deux cents électeurs inscrits, une même personne peut exercer les fonctions de président de ce bureau de vote et d'un autre bureau de vote de la commune chef-lieu du département, lorsque les deux bureaux de vote sont installés dans une même salle. Il en va de même des fonctions de secrétaire.

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE